



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministérialité
et du développement durable**

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DE TRELAZE

CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est avisé qu'en exécution de l'arrêté préfectoral DIDD-2024 n°78 du 23 avril 2024, une consultation du public est ouverte en mairie de TRELAZE, **du mardi 21 mai 2024 au mardi 18 juin 2024 inclus** à la suite de la demande formulée par la société SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP, afin d'être autorisé à implanter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur une plateforme appartenant à la société TPPL, située sur la parcelle n°AK0155 de la commune de Trélazé (49800), installation soumise à enregistrement visée sous la rubrique n° 2521-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier à la mairie de TRELAZE, **du mardi 21 mai 2024 au mardi 18 juin 2024 inclus**, aux jours et heures suivants :

- le lundi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h45 (fermeture à 17h00 pendant les vacances scolaires),
- le mardi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h00,
- le jeudi de 10h à 12h15 et de 13h30 à 19h00,

ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr, rubrique Publication – consultation du public. Elle pourra formuler ses observations sur un registre mis à disposition du public en mairie de TRELAZE ou par correspondance à la préfecture, bureau des procédures environnementales et foncières à l'adresse suivante :

pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr

Le Préfet prendra, à l'issue de la procédure, une décision d'enregistrement par arrêté, assortie le cas échéant, de prescriptions particulières ou un refus d'enregistrement.